

C.A.P. 1 AN

CONDUCTEUR ROUTIER

“MARCHANDISES”

Formation en initial

Le CAP 1 an Conducteur Routier “Marchandises” s’adresse aux élèves issus d’une filière technique ou générale, désireux de compléter ou d’acquérir une nouvelle qualification.

Les activités

Le titulaire du CAP Conducteur Routier “Marchandises” exerce ses activités dans les entreprises pratiquant tout type de transport de marchandises excepté les matières dangereuses nécessitant une qualification spécifique.

Son activité consiste, au sein d’une société de transport, à :

- préparer sa mission de transport,
- participer aux activités d’enlèvement et de chargement,
- réaliser le transport,
- livrer la marchandise,
- finaliser son activité.

La formation

Le CAP 1 an Conducteur Routier “Marchandises” inclut la délivrance des permis du groupe lourd ainsi que les qualifications suivantes :

- C (véhicule isolé jusqu’à 32 tonnes en charge),
- EC (véhicule articulé jusqu’à 44 tonnes en charge),
- Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)
- Transport matières dangereuses en colis (base).

La formation comprend des périodes de formation en entreprise à effectuer prioritairement dans des entreprises de transport à savoir 2 semaines au lycée, 1 semaine en entreprise selon un calendrier fixé pour l’année.

Ces périodes de formation en entreprise sont prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Le recrutement

L’accès au CAP 1 an Conducteur Routier “Marchandises” est soumis à deux conditions :

- être titulaire au minimum d’un CAP (diplôme de niveau V),
- posséder **OBLIGATOIREMENT** le permis B (véhicules légers) le jour de la rentrée.

La validation du diplôme nécessite la réussite aux épreuves des permis lourds.

GRILLE HORAIRE ELEVE DE CAP 1 AN

DISCIPLINES ET ACTIVITES	Horaire hebdomadaire
Prévention - Santé - Environnement	2 h 30
Enseignements professionnels :	
Conduite	16 h
Exploitation	5 h
Code	5 h
Gestion	1 h
TOTAL	29 h 30

Vie scolaire dans l'établissement

Déroulement des cours : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00

Equipement : l'enseignement professionnel nécessite une tenue adaptée (ex. : habit de travail, chaussures de sécurité et outillage)

Hébergement (garçons et filles) :

* internat : ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 et sous réserve d'acceptation de la demande après commission d'affectation